

**MAIRIE DE MONTMOREAU****- 16190 -**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six, le quatre mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTMOREAU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle Henry Dunant, sous la présidence de Monsieur BOLVIN Jean-Michel, Maire.

Délibération :D_2026_03_24Date de convocation du conseil : 27 février 2026Nombre de conseillers en exercice : 25

Présents : M. BOLVIN Jean-Michel, Mme BLANDINEAU Annette, M. BRUNO Thierry, Mme CAILLETEAU Muriel, Mme CHARRANNAT Corinne, Mme CHASTEL Ita, M. DESBROSSE Jérôme, M. ELUERD Roland, M. FRETIER Philippe, Mme HERAUD Murielle, M. HERBRETEAU Bernard, Mme HUGUET Myriam, M. LABBÉ Hervé, Mme LACOUR Isabelle, Mme MOREAU PERONNAUD Lysiane, M. PAUL-HAZARD Michel, Mme PIVETEAU Béatrice, M. PUYDOYEUX Jean-Jacques, Mme VALEAU LABROUSSE Christine, M. VIGIER Pascal, Mme VRILLAUD Bernadette, Mme WILLAUME Francine.

Nombre de conseillers présents : 22Nombre de votants : 23Absent excusé :

M. MICHELET Philippe a donné pouvoir à M. BOLVIN Jean-Michel

Objet : Création de deux postes d'Adjoints Techniques TerritoriauxAbsents :M. DEMESSEMAKERS Olivier
M. LATUILLERIE BernardSecrétaire de séance : Monsieur Michel PAUL-HAZARD

Mme Christine VALEAU LABROUSSE rappelle que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Elle rappelle que deux agents ont été recrutés, l'an passé, en Contrat à Durée Déterminée au sein des services techniques et propose de pérenniser leur emploi, en créant deux postes statutaires d'Adjoints Techniques Territoriaux, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de créer deux postes statutaires d'Adjoints Techniques Territoriaux, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2026.

CHARGE Monsieur le Maire des démarches à effectuer en ce sens.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Emis le 04/03/2026, transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 05/03/2026

Le Maire,
Jean-Michel BOLVIN